

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 19  
Ayant pris part à la décision : 17

Séance du 29 AVRIL 2026

N° D2026\_045

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélanda TERACOL, Maire.

Etaient présents : Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélanda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

*Absent(s) excusé(s)* : M. Olivier PAOUR (pouvoir donné à M. Jean-Pierre PILLON) M. Christian GARCIA (pouvoir donné à M. Denis MARC) M. Jean-Pierre BOUTY (pouvoir donné à Mme Josette GUERRIER)

*Secrétaire de séance* : M. Jean-Pierre PILLON

*Date de la convocation* : 23 AVRIL 2026

*Date de l'affichage* : 23 AVRIL 2026

## **OBJET : ACCEPTATION DU DON DE LA STATUE SAINT BARNARD**

### **Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'association Spinosa,

**CONSIDÉRANT** que le don proposé consiste au don de la statue de Saint Barnard, qui était au Prieuré de la Bruyère, qui a été acquis aux enchères par l'association Spinosa.

**CONSIDÉRANT** que cette statue de Saint Barnard sera placée à l'église communale,

**CONSIDÉRANT** que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don,

M. Dominique VAGINET et Mme Flavie WIDMAIER, étant membres du bureau de l'association SPINOSA, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter le don de la statue de Saint Barnard, offert par l'association Spinosa.

**Article 2** : D'exprimer sa gratitude à l'association Spinosa pour sa générosité envers la commune.

**Article 3** : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 4** : Mme le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour

**Le Maire, Bélinda TERACOL**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Pierre PILLON**

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le  
et publication du 12/05/2026